

Pour une interdiction des écrans publicitaires vidéo

LETTRE OUVERTE - Le collectif Stop pub Pays Basque Adour réclame la suppression des publicités vidéo hors mobilier urbain ainsi que les publicités numériques sur mobilier urbain, alors que la question sera débattue en Conseil communautaire le 18 décembre prochain.



Le collectif rassemble des associations comme Bizi!, le Cade, **Paysages de France** et Résistance à l'agression publicitaire. © Stop pub Pays Basque Adour

Le 18 décembre prochain, le Conseil communautaire se positionnera sur le Règlement local de la publicité intercommunal (RLPi) Côte Basque Adour concernant les villes que vous administrez, ainsi que Bidart et Boucau. Ce document encadre l'affichage publicitaire en vue d'assurer la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques. À l'heure où les scientifiques du Giec nous alertent sur l'urgence à changer profondément nos modes de production et consommation, le Collectif Stop pub Pays Basque Adour, rassemblant des associations (Bizi!, le Cade, **Paysages de France** et Résistance à l'agression publicitaire) et des citoyens, défend l'interdiction des écrans publicitaires vidéo.

À l'instar des villes de Bidart et Boucau qui prévoient déjà de les prohiber dans le RLPi pour les zones qui les concernent, nous vous demandons de respecter la volonté d'une majorité d'habitants, d'assurer un cadre de vie agréable, sûr, et éco-responsable : nous vous appelons à interdire également les écrans publicitaires vidéo. En effet, ces panneaux, qui se multiplient partout sur le BAB, sont une atteinte flagrante au cadre de vie, un gaspillage énergétique, une pollution lumineuse et un danger pour la sécurité routière car ils troublent la concentration des automobilistes.

Contrairement à ce qu'a affirmé le consultant du bureau d'étude lors d'une réunion de concertation, il est tout à fait possible d'interdire la publicité numérique dans un RLPi. C'est déjà le cas dans l'actuel RLP de Boucau ainsi que dans le RLP de Paris et la jurisprudence

confirme que, s'il n'est pas possible d'interdire totalement toute forme de publicité dans un RLPi, il est légal d'interdire un type particulier de publicité afin de protéger le cadre de vie. Nous sommes conscients de l'obstacle que constituent les contrats signés avec la société JC Decaux et dénonçons le verrouillage démocratique qui a eu lieu. Peu de temps après le lancement de la démarche d'élaboration du RLPi en septembre 2016 et avant toute réunion de concertation avec les acteurs et le public, les villes de Bayonne et d'Anglet ont signé chacune un contrat publicitaire les engageant pour 18 ans et 15 ans auprès de JC Decaux : une confiscation du débat démocratique pendant l'équivalent de trois mandats ! La plupart de nos propositions en réunions de concertation se sont vues opposer les clauses de ces contrats.

Aussi, dans le cas où vous renonceriez à l'ambition de notre première sollicitation de ce fait, le Collectif Stop pub Pays Basque Adour vous demande au moins de manifester votre volonté politique de préserver le cadre de vie de vos concitoyens en interdisant dans le RLPi les publicités vidéo hors mobilier urbain - qui ne sont pas concernées par les contrats - ainsi que les publicités numériques sur mobilier urbain à partir de la date de fin de contrat qui leur correspond.

Tout sur [Lettre ouverte aux maires du BAb](#)